

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Séance du 23 Mai 2025

| Afférents au conseil | En exerci ce | Qui ont pris part à la délibération |
|----------------------------|--------------------|---|
| 15 | 14 | 12 |

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois mai à 09h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : Mme TUDORET Sabira, Mr LELIEVRE Benoit (pouvoir à QUERE Gérard), Mr RODINI Jean-Louis (pouvoir à BONNAFFOUX Mickaël).

Absents : Mr BRUN Jean Luc.

Secrétaire de séance : VASINA Pauline.

Date convocation :

Le 14 mai 2025

Date d'affichage :

Le 14 mai 2025

Objet : Appel à manifestation d'intérêt – Financement, installation et exploitation d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques sur la station de Risoul 1850.

Monsieur Le Maire expose que la station de Risoul 1850 est sous dotée en termes d'infrastructures de recharge de véhicules électrique (IRVE), alors que le parc automobile électrique est grandissant. C'est la raison pour laquelle la Commune souhaite se doter de bornes de recharges supplémentaires.

Dans cette perspective, la commune de Risoul souhaite sélectionner un opérateur qui interviendrait pour le financement, l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques sur la station de Risoul 1850.

Les dispositions de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques imposent aux collectivités, lorsque le titre d'occupation envisagé permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'organisation d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Il est proposé au conseil municipal de valider la mise en œuvre de cette procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour le financement, l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques sur la station de Risoul 1850.

L'autorisation d'occupation du domaine public délivrée au terme de la procédure de mise en concurrence, objet de la présente délibération, sera octroyée pour une durée de 10 (dix) ans, 15 (quinze) ans pour les stations de recharge rapide.

La durée est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

Périmètre de l'appel à manifestation d'intérêt :

Cet Appel à Manifestation d'Intérêts a pour objet de consulter les opérateurs en la matière afin de sélectionner le meilleur opérateur apte à déployer et exploiter des infrastructures de recharge de véhicules électrique (IRVE) sur la station de Risoul 1850 en garantissant le meilleur service aux utilisateurs. L'autorisation sera octroyée pour une durée de 10 (dix) ans, 15 (quinze) ans pour les stations de recharge rapide. Une convention différente sera signée par type de bornes (recharge classique d'une durée de 10 ans ou recharge rapide d'une durée de 15 ans).

La procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) :

La procédure d'appel à manifestation d'intérêt n'est pas soumise aux dispositions du Code de la Commande publique mais relève des dispositions du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'appel à manifestation d'intérêt sera publié sur divers supports afin de lui conférer la plus grande visibilité auprès des candidats susceptibles d'être intéressés par le projet. Les supports sélectionnés sont :

- Le site Internet de la commune ;
- Le journal d'annonces légales « Le Dauphiné Libéré » édition : Hautes-Alpes

Cet AMI comportera les critères de sélection des candidats. Il indiquera également les étapes permettant d'aboutir à une contractualisation entre la commune et l'opérateur sélectionné. Un dossier de présentation sera adressé aux candidats intéressés. Les candidats ayant retiré un dossier pourront remettre un dossier de projet.

Les propositions seront analysées par une commission ad hoc composée de quatre conseillers dont le Maire. Sur la base de l'analyse remise par la commission ad hoc, le Maire sera libre d'engager des négociations avec le ou les opérateurs de son choix.

Enfin, pour garantir le respect des objectifs poursuivis par la commune, un dispositif contractuel sera conclu avec l'opérateur retenu, rappelant la nature du projet, les obligations de l'opérateur, les engagements et les investissements proposés, la durée de la convention et le montant de la redevance, le projet sera approuvé préalablement à sa signature par le conseil municipal.

Toutefois, comme le prévoient les textes en vigueur, si la publication ne faisait l'objet d'aucun dépôt de candidatures pertinentes ou pour lesquels les pourparlers n'auraient pas abouti, l'opérateur pourra le cas échéant être choisi par une procédure de gré à gré.

En conséquence, M. le Maire propose d'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un opérateur pour le financement, l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques sur la station de Risoul 1850 et selon le cadre général qui précède.

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer à nouveau pour valider le choix de l'opérateur à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt, ainsi que pour approuver la (ou les) convention(s) de mise à disposition à intervenir.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

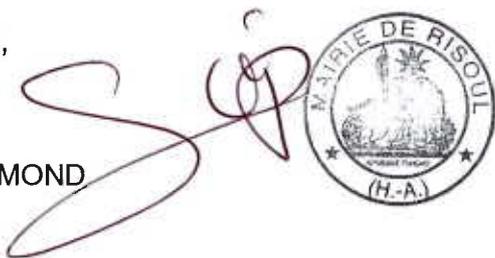
Après avoir pris connaissance de l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'engagement d'une procédure d'un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un opérateur pour le financement, l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques sur la station de Risoul 1850 selon le cadre général exposé ci-avant ;
- **Constitue** la commission municipale ad hoc et désigne les membres du conseil ci-après comme membres de la commission ad hoc : le Maire, Sylvain FEUILLASSIER, Mickaël BONNAFFOUX, Frederic JEHAN ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches et à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération, et homologue celles des démarches d'ores et déjà entreprises à cette fin.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND



La secrétaire de Séance

Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250523-D2025-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation 3

